

ARRÊTÉ N° 2022.03.17
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée par l'association Pluméloisirs, en vue d'effectuer un « vide jardin » dans le jardin du Pôle culturel, le samedi 9 avril 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la journée du 9 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 9 avril 2022, les rues situées à proximité immédiate du Pôle culturel au 19 rue des Combats de Kervernen seront en chaussées rétrécies pour faciliter le stationnement des personnes se rendant à l'évènement organisé par l'association Pluméloisirs.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents communaux.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 28 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

